

CWS/11/28

ORIGINAL : ANGLAIS

DATE : 10 avril 2024

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Onzième session**

**Genève, 4 – 8 décembre 2023**

Rapport

*adopté par le comité*

## Introduction

1. Le Comité des normes de l’OMPI (ci‑après dénommé “le comité” ou “le CWS”) a tenu sa onzième session à Genève du 4 au 8 décembre 2023.
2. Les États membres ci‑après, membres de l’OMPI ou de l’Union de Paris et de l’Union de Berne étaient représentés à la session : Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Indonésie, Iran (République islamique d’), Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Lituanie, Maroc, Mexique, Norvège, Pérou, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Royaume‑Uni, Samoa, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande et Ukraine (47).
3. En leur qualité de membres du CWS, les représentants des organisations intergouvernementales ci‑après ont pris part à la session : Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation européenne des brevets (OEB), Union européenne (UE) et Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) (5).
4. Des représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ci‑après ont participé à la session en qualité d’observateurs : Association pour le Devenir des Autochtones et de leur Connaissance Originelle (ADACO), Brand Owners Protection Group (Gulf BPG), Confederacy of Patent Information User Groups (CEPIUG), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Maloca Internationale, Ordre Suprême des Ancêtres (OSA) et Patent Documentation Group (PDG) (8).
5. La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.

### Point 1 de l’ordre du jour : Ouverture de la session

1. La onzième session a été ouverte au nom du Directeur général de l’OMPI par le sous‑directeur général chargé du Secteur de l’infrastructure et des plateformes de l’OMPI, M. Ken‑Ichiro Natsume, qui a souhaité la bienvenue aux participants. M. Natsume a souligné l’importance d’instances telles que le CWS pour renforcer la coopération entre les États membres dans un environnement où les technologies émergentes interviennent de plus en plus dans nos activités quotidiennes.

### Point 2 de l’ordre du jour : Élection du président et des deux vice‑présidents

1. Le CWS a élu comme président, à l’unanimité pour ses deux prochaines sessions, les douzième et treizième sessions, M. Michael Cristiano (Australie), dont le mandat débutera à la clôture de la session.
2. M. Young‑Woo Yun (OMPI) a assuré le secrétariat du CWS.

## Examen des points à l’ordre du jour

### Point 3 de l’ordre du jour : Adoption de l’ordre du jour

1. À l’unanimité, le CWS a adopté l’ordre du jour proposé dans le document CWS/11/1 PROV.3 avec des modifications d’ordre rédactionnel. L’ordre du jour adopté est publié dans le document [CWS/11/1](https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=625199) disponible sur la page de la réunion.
2. Le président a invité les délégations à présenter des déclarations d’ordre général, mais aucune déclaration n’a été faite.

## Exposés

1. Les exposés, documents de travail et autres documents connexes de la présente session ont été publiés sur le site Web de l’OMPI à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=75413>.

## Débats, conclusions et décisions

1. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l’OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du CWS sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu’une réserve relative à une conclusion particulière a été émise ou réitérée après l’adoption de cette conclusion.

### Point 4 de l’ordre du jour : Programme de travail du CWS

### Point 4.a) de l’ordre du jour : Programme de travail et liste des tâches du CWS

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CWS/11/8.
2. Le CWS a pris note du programme de travail et de la liste des tâches actualisés du CWS, qui ont été joints en annexe au CWS/11/8. La liste des tâches comporte 24 tâches, dont 19 ont été assignées à une équipe d’experts spéciale et cinq ne l’ont pas été. Quatre propositions ont été faites pour actualiser le programme de travail existant. Le CWS a également pris note de trois propositions supplémentaires visant à créer de nouvelles tâches pour le comité, qui ont été présentées dans les documents, [CWS/11/16](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_16.pdf) et [CWS/11/25](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_25.pdf). Le Secrétariat a informé le comité du fait que 10 nouveaux offices de propriété intellectuelle de pays en développement ont récemment nommé des experts qui participeront à plusieurs équipes d’experts du CWS, en réponse à la circulaire [C.CWS 175](https://www.wipo.int/export/sites/www/cws/fr/circulars/files/cws_175.pdf), qui incitait les offices de propriété intellectuelle à prendre part aux équipes d’experts du comité.
3. S’agissant de la proposition de regrouper les travaux relatifs aux révisions nécessaires des normes ST.36, ST.66, ST.86 et ST.96 de l’OMPI, qui concernent l’eXtensible Markup Language (XML), le comité a noté que les travaux étaient menés dans le cadre des tâches nos 38, 42 et 41, respectivement. Le CWS a été informé que les normes ST.36, ST.66 et ST.86 de l’OMPI n’avaient pas été révisées depuis 2012 au moins et que les équipes d’experts correspondantes étaient inactives depuis longtemps. L’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP a mis à jour la norme ST.96 de l’OMPI plus de 10 fois au cours de cette période et se réunit tous les mois. Le comité a pris note du fait que la proposition visait à simplifier les débats des experts concernés afin que l’Équipe d’experts chargée du XML4IP procède aux mises à jour nécessaires de toutes les normes de l’OMPI.
4. Le CWS a approuvé la fusion des tâches nos 38, 39 et 42 dans la tâche n° 41 et la révision de la description de la tâche 41 comme suit :

“Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires des normes ST.36, ST.66, ST.86 et ST.96 de l’OMPI; et appuyer la mise en œuvre de ces normes”.

1. Le CWS a également attribué la tâche n° 41 révisée à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP et a approuvé la suppression des équipes d’experts chargées des normes ST.36, ST.66 et ST.86.
2. En ce qui concerne la proposition relative aux modalités de travail sur la mise à jour de la partie 6 du Manuel de l’OMPI, le CWS a noté que l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique s’est occupée des mises à jour nécessaires de la partie 6 du Manuel de l’OMPI dans le cadre de la tâche n° 62. Toutefois, cette mise à jour est également étroitement liée aux travaux de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets relevant de la tâche n° 52. Compte tenu de la charge de travail de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique, le Secrétariat a proposé de transférer la responsabilité de la mise à jour de la partie 6 à l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets. Le CWS a observé que les descriptions des tâches nos 52 et 62 devaient être révisées en conséquence dès que le transfert aura été approuvé, conformément aux révisions proposées dans les documents [CWS/11/12](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_12.pdf) et [CWS/11/11](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_11.pdf), respectivement.
3. Le CWS a approuvé le transfert de la responsabilité de la mise à jour de la partie 6 du Manuel de l’OMPI de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique à l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets.
4. Le CWS a pris note d’une proposition de nouvelle tâche visant à inciter les offices de la propriété intellectuelle à fournir leur fichier d’autorité des documents de brevet au Bureau international conformément à la norme ST.37 de l’OMPI. Une proposition détaillée concernant la création de cette nouvelle tâche est présentée dans le document [CWS/11/15](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_15.pdf). Le CWS a également noté que 31 offices ont fourni leurs fichiers d’autorité des documents de brevet aux Bureau international, lesquels sont publiés sur le portail des fichiers d’autorité de l’OMPI depuis l’adoption de la norme ST.37 de l’OMPI à la cinquième session du CWS.
5. Le CWS a noté que davantage d’offices ont fourni des rapports techniques annuels en 2022 par rapport à 2021, conformément à la tâche n° 24. Le CWS a rappelé qu’il déciderait à sa douzième session si la collecte de rapports techniques annuels sera maintenue ou non.
6. Par ailleurs, le Secrétariat a rappelé que la délégation de la Fédération de Russie a proposé de diviser le code INID 551 de la norme ST.60 de l’OMPI en deux ou trois codes différents pour les marques collectives, les marques de certification et les marques de garantie afin de permettre aux offices d’enregistrer plus précisément quel type de marque a été effectivement demandé par les déposants et accordé dans chaque office. Cette question a été débattue à la septième session du CWS en 2019 (voir les paragraphes 5 à 9 du document [CWS/7/18 Corr](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/classifications/fr/cws_7/cws_7_18_corr.pdf). et les paragraphes 159 à 162 du document [CWS/7/29](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_7/cws_7_29.pdf)). Le CWS a été informé qu’au cours des délibérations du Groupe de travail de Madrid, il a été indiqué que certains pays utilisent les marques collectives, alors que d’autres recourent aux marques de certification pour protéger les mêmes produits ou services. En raison de cette différence de pratique, la division du code INID 551 sur les formulaires de demande du système de Madrid pourrait conduire les déposants à demander le mauvais type de protection dans certains pays, obligeant ainsi l’office concerné à rejeter définitivement la demande. À la suite de ces discussions, le CWS a noté que les délégations de l’Allemagne et de la Fédération de Russie ont retiré leur demande de diviser le code INID. Le CWS a également noté que la délégation de la Fédération de Russie allait suivre de près la question et présenter une proposition concernant les modifications nécessaires en premier lieu au Groupe de travail du système de Madrid. Si la délégation trouve une solution raisonnable, elle reviendra vers le CWS avec l’accord du Groupe de travail du système de Madrid en temps voulu. Dans la mesure où les deux auteurs de la proposition, les délégations d’Allemagne et de la Fédération de Russie, ont retiré leur suggestion de scinder le code INID 551, et que le Groupe de travail du système de Madrid cherche toujours une solution, le Secrétariat a proposé que la tâche n° 60 soit reportée jusqu’à ce que le Groupe de travail du système de Madrid parvienne à un accord sur la question pour les marques collectives, les marques de certification et les marques de garantie.
7. Le CWS a accepté de mettre la tâche n° 60 en suspens en attendant que le Groupe de travail du système de l’Union de Madrid parvienne à une décision sur la division du code INID 551.
8. Le CWS a révisé la liste des tâches figurant à l’annexe du document CWS/11/8, en prenant en considération les recommandations du rapport sur l’évaluation des comités permanents de l’OMPI, qui a mis en évidence l’importante charge de travail des États membres et du Secrétariat de l’OMPI. Le CWS a noté que toutes ses équipes d’experts actives s’étaient réunies tous les trimestres pour réviser et mettre à jour leurs objectifs en mars, juin et septembre 2023 et que tous les membres et observateurs des équipes d’experts du CWS ont été invités à y participer. Le CWS a relevé quelques erreurs typographiques tant dans l’annexe du document CWS/11/8 que dans le document CWS/11/8 proprement dit, et le document CWS/11/8 Corr. corrigé a été publié sur la page de la réunion au cours de la session.
9. Le CWS a examiné sa liste des tâches, telle qu’elle est présentée dans l’annexe du document CWS/11/8 et il a approuvé la demande adressée au Secrétariat de tenir compte des accords conclus lors de cette session dans le programme de travail et de les publier sur le site Web de l’OMPI. La liste de tâches mise à jour fait l’objet de l’annexe II du présent rapport.

### Point 4.b) de l’ordre du jour : Proposition d’une nouvelle tâche relative à la mise en œuvre de la norme ST.37 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/15](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_15.pdf).
2. Le CWS a pris note de la nécessité d’une nouvelle tâche afin d’aider les offices à élaborer leurs fichiers d’autorité conformes à la norme ST.37 de l’OMPI, en particulier à la lumière des accords conclus en 2023 par les organes du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) concernant la documentation minimale du PCT.
3. La délégation du Brésil a marqué son soutien à la création de la nouvelle tâche, étant donné qu’elle a besoin d’un appui technique spécifique pour finaliser la production de son fichier d’autorité. La délégation de la Chine a soutenu la proposition, mais préférait le terme “encourager” au terme “assurer” au début de la description de la tâche. La délégation de la Fédération de Russie a expressément soutenu la création de cette nouvelle tâche et a indiqué qu’elle mettra à jour son fichier d’autorité l’an prochain afin de le mettre en conformité avec la version 2.2 de la norme S.37 de l’OMPI. La délégation des États‑Unis d’Amérique a convenu qu’idéalement, tous les offices de brevets qui fournissent des données à PATENTSCOPE devraient fournir un fichier d’autorité. Cette délégation a également proposé que le Bureau international collabore avec les responsables de l’Équipe d’experts sur la documentation minimale du PCT afin d’encourager les membres de cette équipe d’experts à fournir ce fichier d’autorité dans les meilleurs délais.
4. Le CWS a approuvé la création d’une nouvelle tâche n° 66 et son ajout au programme de travail, avec pour description :

“Encourager les offices de propriété intellectuelle à fournir leur fichier d’autorité en matière de brevets conforme à la norme ST.37 de l’OMPI en fournissant tout appui technique ou toute formation nécessaire, en fonction des ressources disponibles.”

1. Le CWS a désigné le Bureau international comme responsable de cette tâche, en l’absence d’autre candidat.
2. Afin de déterminer quand cette tâche pourra être considérée comme achevée, le CWS a noté que le facteur de réussite proposé est le suivant : lorsque tous les offices de propriété intellectuelle qui contribuent à la fois à l’inventaire des documents compris dans la documentation minimale du PCT et à la base de données PATENTSCOPE auront fourni au Bureau international un fichier d’autorité conforme à la norme ST.37 de l’OMPI, cette tâche pourra être considérée comme achevée.
3. Afin de pouvoir commencer les travaux relatifs à la nouvelle tâche, le CWS a demandé aux offices de propriété intellectuelle d’indiquer au Bureau international le type d’appui qui sera nécessaire pour la production de fichiers d’autorité conformes à la norme ST.37 de l’OMPI.

### Point 4.c) de l’ordre du jour : Questionnaire sur l’ordre de priorité des tâches du Comité des normes de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/6](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_6.pdf).
2. Le CWS a examiné le projet de questionnaire joint en annexe au document CWS/11/6, qui a été établi par le Secrétariat en consultation avec les responsables des équipes d’experts du comité aux fins de déterminer l’ordre de priorité des tâches du CWS. Le questionnaire sur l’ordre de priorité des tâches a été demandé par le comité à sa dixième session. Le projet de questionnaire comporte deux parties répétées pour chaque tâche active : une section relative aux informations générales sur les métadonnées pour la tâche spécifique et une série de questions communes auxquelles une réponse doit être apportée. La partie relative aux informations générales comprend une estimation de la charge de travail nécessaire à l’exécution de chaque tâche et son niveau d’activité.
3. De nombreuses délégations ont indiqué qu’il était nécessaire d’établir un ordre de priorité pour les tâches du CWS afin de pouvoir y contribuer de manière efficace. Le représentant de l’Union européenne a indiqué que, dans le mandat du CWS, “une hiérarchisation des tâches est essentielle”, de sorte qu’il a clairement soutenu la nécessité du projet de questionnaire. La délégation de l’Allemagne a également insisté sur la nécessité du projet de questionnaire, mais a suggéré de l’améliorer en tenant compte des éléments suivants :
   1. la priorité de certaines tâches change avec le temps, de sorte qu’il conviendrait de fixer un calendrier précis dans le questionnaire. Ce calendrier devrait être relativement court, par exemple trois ans;
   2. les offices de propriété intellectuelle ne seront probablement intéressés que par une ou plusieurs tâches spécifiques, mais ne manifesteront aucun intérêt pour d’autres. Il est donc difficile de répondre aux questions relatives aux tâches qui ne présentent pas d’intérêt;
   3. il est difficile de hiérarchiser ou d’allouer des ressources aux tâches en cours;
   4. il peut être difficile d’estimer le volume d’effort qu’implique une tâche donnée. Par conséquent, il convient d’ajouter un “niveau de confiance”;
   5. les tâches individuelles peuvent comprendre un grand nombre d’activités et un office de propriété intellectuelle peut n’être intéressé que par une ou plusieurs d’entre elles. Par conséquent, la priorité pourrait être considérée au niveau des activités plutôt qu’au niveau des tâches; et
   6. la manière dont les réponses des offices au questionnaire seront converties en un ordre de priorité des tâches doit être claire.
4. Certaines délégations ont également observé que la période couverte par le questionnaire n’était pas claire, pas plus que ne l’était la marche à suivre après la réception des réponses des offices. Plusieurs délégations ont demandé si le statut d’une tâche serait affecté par leurs réponses au questionnaire.
5. La délégation de l’Allemagne a proposé d’utiliser un questionnaire simplifié, composé d’une simple liste des cinq activités principales d’un office de propriété intellectuelle, classées par ordre de priorité et relevant d’une tâche du programme de travail du CWS. La délégation a également proposé que les offices soient invités à fournir des détails sur le niveau des ressources et le type de profil qu’ils pourraient affecter à des activités spécifiques, de sorte que l’on puisse identifier les compétences manquantes. La délégation des États‑Unis d’Amérique a fait part de sa préoccupation quant au fait que l’ajout de nouvelles tâches au programme de travail puisse réduire l’efficacité des membres des équipes d’experts qui apportent leur contribution.
6. Les délégations de l’Allemagne et des États‑Unis d’Amérique ont toutes deux suggéré qu’une indication de la préférence des offices concernant leur ordre de priorité des tâches du CWS soit recueillie de façon informelle et présentée à la prochaine session du comité.
7. Après consultation de plusieurs délégations, le Secrétariat a proposé de retirer la proposition et de préparer un projet de questionnaire amélioré, qui sera soumis pour examen à la prochaine session du comité. Le Secrétariat a cherché à élargir la participation des membres des équipes d’experts du CWS à l’élaboration du questionnaire amélioré.
8. Le CWS est convenu que :
   1. les membres de toutes les équipes d’experts du CWS seraient invités à collaborer à une version simplifiée et améliorée du questionnaire, en utilisant l’espace wiki partagé des équipes d’experts du CWS;
   2. le nouveau projet de questionnaire révisé sera présenté pour examen à la prochaine session du CWS;
   3. des informations informelles concernant l’ordre de priorité des tâches du CWS devraient être collectées et en parallèle par les membres des équipes d’experts sur l’espace wiki partage pour toutes les équipes d’experts du CWS et ces résultats seront également présentés à la douzième session du comité; et
   4. dès l’approbation du questionnaire à la douzième session du CWS, une enquête devrait être menée et les résultats reçus par le Bureau international devraient être présentés à la treizième session du comité.

### Point 5 de l’ordre du jour : Rapports sur l’état d’avancement des travaux des équipes d’experts

1. Le Secrétariat a présenté ce point de l’ordre du jour en indiquant que 12 équipes d’experts du CWS feraient rapport sur les progrès réalisés depuis la dernière session du comité, soumettraient des propositions à l’examen du comité et présenteraient leur plan de travail mis à jour. Le CWS a noté que 10 équipes d’experts ont présenté leur rapport écrit basé sur un modèle commun consistant en un résumé, des informations contextuelles, un rapport sur l’état d’avancement de chaque tâche, avec les objectifs, les mesures pertinentes pour 2023, une évaluation des progrès accomplis et un plan de travail.

### Point 5.a) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts 3D (tâche n° 61)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’un rapport oral présenté par la délégation de la Fédération de Russie qui dirige l’Équipe d’experts 3D.
2. Le CWS a pris note du contenu de la présentation orale. Les responsables de l’équipe d’experts ont présenté un résumé des travaux entrepris depuis la dernière session du comité, à savoir la rédaction d’un questionnaire sur les différentes pratiques de mise en œuvre de la norme ST.91 de l’OMPI par les offices de propriété intellectuelle. Le responsable de l’équipe d’experts a précisé que le projet de questionnaire était présenté en annexe au document [CWS/11/26](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_26.pdf) et escomptait que les résultats de l’enquête aideraient l’Équipe d’experts 3D à déterminer la nécessité future d’une révision de la norme ST.91 de l’OMPI.

### Point 5.b) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée des API (tâche n° 56 et tâche n° 64)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/14](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_14.pdf), qui a été présenté par les deux coresponsables de l’équipe d’experts, à savoir la délégation du Canada et le représentant de l’Union européenne.
2. Le CWS a pris note du rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 56 et de la tâche n° 64 ainsi que du plan de travail de l’Équipe d’experts chargée des API, notamment le lancement du projet de développement d’un catalogue de l’OMPI sur les API. À ce propos, l’équipe d’experts cherche à obtenir des commentaires d’autres offices sur les différents points de terminaison des API qui pourraient déjà avoir été exposés publiquement, y compris la définition des termes de recherche utilisés. Il a été demandé au CWS d’inviter les offices de propriété intellectuelle à fournir des informations pertinentes en réponse à une circulaire qui sera diffusée par le Secrétariat (voir le paragraphe 18 du document CWS/11/14). S’agissant de la tâche n° 64, le CWS a noté que l’équipe d’experts espère la participation des offices de propriété intellectuelle pour tester l’outil de transformation JSON de la norme ST.97 de l’OMPI, qui fait partie de l’appendice de l’annexe I de ladite norme, et l’élaboration d’une pratique pour son utilisation (voir le paragraphe 29 du document CWS/11/14). En sa qualité de coresponsable de l’équipe d’experts, le représentant de l’Union européenne a souligné l’importance de fournir ces informations afin que l’équipe d’experts puisse déterminer si l’outil de transformation est toujours jugé utile.
3. Le CWS a demandé au Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à fournir des informations sur les différents points de terminaison des API exposés par les offices, y compris la définition des termes employés dans les API.
4. Le CWS a invité ses membres à tester l’outil de transformation JSON de la norme ST.97 de l’OMPI et à transmettre les résultats à l’Équipe d’experts chargée des API.

### Point 5.c) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la chaîne de blocs (tâche n° 59)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’un rapport oral présenté par la délégation de la Fédération de Russie en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts chargée de la chaîne de blocs.
2. Le CWS a pris note des progrès réalisés par l’équipe d’experts et de son plan de travail, qui incluait l’intention de l’équipe d’experts d’élaborer une nouvelle norme de l’OMPI définissant les applications potentielles de la technologie de la chaîne de blocs pour la communauté de la propriété intellectuelle. Depuis la dernière session, l’équipe d’experts a commencé à préparer une enquête à mener auprès des offices qui en sont membres afin de déterminer l’utilisation des technologies de la chaîne de blocs par les offices. Ces travaux ont toutefois été mis en pause en raison de la priorité donnée à la mise à jour du projet de norme, qui sera publiée sous peu pour commentaires sur l’espace wiki de l’équipe d’experts. Ce projet de norme a pour but de fournir des orientations aux offices de propriété intellectuelle en matière de traitement et de diffusion de données relatives à la propriété intellectuelle au moyen d’une technologie reposant sur la chaîne de blocs.

### Point 5.d) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles (tâche n° 57)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/4](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_4.pdf), qui a été présenté par la délégation de l’Australie en sa qualité de coresponsable de l’équipe d’experts.
2. Le CWS a pris note du contenu du document, notamment le fait que l’équipe d’experts a soumis pour examen une proposition de révision de la norme ST.88 de l’OMPI dans le document [CWS/11/15](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_15.pdf). L’équipe d’experts a proposé de suspendre la tâche n° 57 et l’Équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles dès que la révision proposée aura été approuvée par le CWS.
3. Le CWS a approuvé la suspension de la tâche n° 57 et de l’Équipe d’experts chargée de la représentation des dessins et modèles.
4. Le CWS a approuvé que les révisions futures de la norme ST.88 de l’OMPI soient menées dans le cadre de la tâche n° 33.

### Point 5.e) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique (tâche n° 62, tâche n° 63 et tâche n° 65)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/11](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_11.pdf), présenté par la délégation des États‑Unis d’Amérique en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique.
2. Le CWS a pris note des progrès réalisés par l’équipe d’experts en ce qui concerne la tâche n° 62, la tâche n° 63 et la tâche n° 65 depuis la dernière session du comité.
3. S’agissant de la tâche n° 62, le CWS a noté que l’équipe d’experts a entamé ses travaux sur l’élaboration d’une spécification d’exigences communes pour transformer un document DOCX en un document XML correspondant. Le comité a également noté que, depuis sa dernière session, l’équipe d’experts avait procédé à un examen et réalisé une analyse de la fonctionnalité des convertisseurs DOCX vers XML (DOCX2XML) utilisé par l’USPTO et le Bureau international pour le système ePCT. L’équipe d’experts a encouragé les offices qui utilisent actuellement des convertisseurs DOCX2XML à partager des informations sur les fonctionnalités de leur convertisseur afin de permettre à l’équipe d’experts de mieux comprendre quels convertisseurs sont disponibles et de rédiger un projet de spécification d’exigences communes. Compte tenu du changement dans la portée des travaux relatifs à la tâche n° 62, à savoir le transfert des travaux de mise à jour de la partie 6 du Manuel de l’OMPI à l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets et les travaux relatifs à l’élaboration de la spécification commune sur les convertisseurs DOCX2XML, l’équipe d’experts a proposé de mettre à jour la description de la tâche n° 62 en supprimant les références spécifiques aux normes de l’OMPI (voir les paragraphes 8 à 10 du document CWS/11/11).
4. La délégation du Canada a indiqué qu’elle n’utilise pas de convertisseur DOCX2XML et pourrait devoir suspendre son projet actuel de transformation numérique pour en intégrer un. La même délégation a relevé que le convertisseur utilisé dans le système ePCT pourrait être considéré comme une solution de rechange. La délégation de la Chine a manifesté son intention de participer plus activement aux travaux de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique. La délégation de l’Allemagne a manifesté son soutien à la modification de la description de la tâche n° 62, mais a jugé que la description de tâche proposée manquait de clarté. Le Secrétariat a proposé une nouvelle description de tâche, qui a été soutenue par les délégations.
5. Le CWS a approuvé la description de tâche révisée pour la tâche n° 62 désormais libellée comme suit :

“Examiner les normes de l’OMPI établies pour la communication fondée sur le papier ou l’image, au regard du dépôt, de la publication et de l’échange par voie électronique des documents relatifs à la propriété intellectuelle, et proposer des révisions de ces normes ou de nouvelles recommandations le cas échéant; et établir une proposition de recommandation relative à une spécification d’exigences communes pour un convertisseur DOCX vers XML (DOCX2XML)”.

1. Le CWS a noté que l’équipe d’experts prévoit de poursuivre la collecte de documents sur les pratiques existantes de divers offices et l’élaboration d’une spécification d’exigences communes pour le convertisseur, ce qui aidera tous les offices qui envisagent la mise en œuvre d’un convertisseur DOCX2XML.
2. Le CWS a encouragé les offices de propriété intellectuelle à formuler des commentaires sur leur utilisation de convertisseurs DOCX2XML et à partager des informations sur les fonctionnalités de leur convertisseur avec l’équipe d’experts.
3. En ce qui concerne la tâche n° 63, le CWS a noté qu’aucun progrès n’a été accompli depuis sa dernière session étant donné que l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique s’est occupée de la tâche n° 62 et de la tâche n° 65 et qu’elle ne prévoit pas de travailler sur cette tâche en priorité dans un avenir proche.
4. S’agissant de la tâche n° 65, le CWS a noté que l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique a travaillé à l’élaboration d’une proposition de recommandations sur le format de paquets de données pour l’échange électronique de documents de priorité et de copies certifiées conformes pour les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels. La proposition de nouvelle norme de l’OMPI a été soumise pour examen dans le document [CWS/11/20](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_20.pdf) et de plus amples détails sur les progrès réalisés sur ce point sont présentés sous le point 6.a) de l’ordre du jour.
5. Une délégation a relevé qu’il faudrait un certain temps pour mettre en œuvre de nouvelles normes de l’OMPI, étant donné que cela nécessiterait de procéder aux tests nécessaires à la fois en termes d’envoi et de réception de paquets de documents de priorité.

### Point 5.f) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux technologies de l’information et de la communication (tâche n° 58)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/21](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_21.pdf), présenté par le Bureau international en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux technologies de l’information et de la communication.
2. Le CWS a noté les progrès réalisés par l’équipe d’experts en ce qui concerne la tâche n° 58 depuis la dernière session du comité, qui incluait des travaux sur l’amélioration des recommandations relatives aux technologies de l’information et de la communication (TIC) pour les offices de propriété intellectuelle et l’établissement d’une feuille de route stratégique pour les travaux du comité. L’équipe d’experts a proposé de se rebaptiser “Équipe d’experts chargée de la stratégie en matière de technologies de l’information et de la communication” et de simplifier la description de la tâche n° 58 comme suit :

“Élaborer une proposition de stratégies et une feuille de route pour le Comité sur les normes de l’OMPI (CWS) en tenant compte du mandat de celui‑ci”.

1. Le CWS a également noté que l’équipe d’experts recherchait un coresponsable depuis sa création et que la délégation de l’Australie s’est portée volontaire pour être coresponsable aux côtés du Bureau international.
2. L’équipe d’experts a indiqué qu’elle avait eu plusieurs discussions sur la série de 40 recommandations en prenant en considération les informations partagées lors de certaines réunions régionales ou internationales sur les TIC. À la suite de ces discussions, l’équipe d’experts a élaboré une nouvelle série de 10 recommandations, qui ont été soumises au comité pour examen au titre du point 8.b) de l’ordre du jour et font l’objet de l’annexe du document [CWS/11/18](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_18.pdf). L’équipe d’experts a informé le CWS que les offices de ses membres sont convenus de partager leurs stratégies en matière de TIC afin d’analyser les stratégies communes aux offices de propriété intellectuelle pour élaborer une proposition de feuille de route stratégique pour le comité.
3. Plusieurs délégations ont explicitement soutenu les propositions concernant le nouveau nom de l’équipe d’experts et la description mise à jour de la tâche n° 58. Cependant, d’autres ont indiqué ne pas être certaines de comprendre la portée de la description proposée pour la tâche n° 58 et les critères qui seraient nécessaires pour considérer la tâche comme achevée. Étant donné qu’une série limitée de recommandations plus générales a été proposée à cette session, il n’était pas aisé de savoir quelles activités restaient en suspens. Le Bureau international a précisé que les 10 projets de recommandation ont été soumis au comité pour commentaires et non pour approbation. Le Bureau international a déclaré que l’équipe d’experts a l’intention de proposer d’arrêter ses travaux dès que les recommandations révisées sur les TIC et une feuille de route stratégique auront été approuvées.
4. Les délégations ont avancé plusieurs suggestions pour préciser la portée des travaux de l’équipe d’experts et améliorer la description de tâche proposée, qui exposerait clairement l’intention de ladite équipe. Les délégations ont indiqué que les facteurs de réussite de cette tâche devaient être clairement énoncés et qu’il convenait de préciser qui mettait en œuvre les stratégies proposées. Le CWS s’inquiète qu’une référence à l’expression “feuille de route” implique que la série de recommandations doit être mise en œuvre par les offices dans un délai spécifique.
5. Le CWS a approuvé le nouveau nom de l’équipe d’experts, à savoir “Équipe d’experts chargée de la stratégie en matière de TIC” et a désigné la délégation de l’Australie comme nouveau coresponsable de l’équipe d’experts.
6. Le CWS a approuvé la description améliorée de la tâche n° 58 désormais libellée comme suit :

“Élaborer une proposition finale relative à une série de recommandations sur la base des commentaires des membres du CWS sur les 10 recommandations proposées concernant l’administration des technologies de l’information et de la communication et de la propriété intellectuelle”.

### Point 5.g) de l’ordre du jour : Rapport de l’équipe d’experts chargée de la situation juridique (tâche n° 47)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/13](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_13.pdf), établi par le Bureau international en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique.
2. Le CWS a pris note des progrès réalisés par l’équipe d’experts en ce qui concerne la tâche n° 47 depuis la dernière session du comité, ainsi que de son plan de travail mis à jour. Le CWS a noté que les efforts de collaboration de l’équipe d’experts et de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP en vue d’élaborer des éléments du schéma XML pour les données relatives à la situation juridique des marques. Les membres des deux équipes d’experts ont été invités à désigner leurs experts juridiques ou commerciaux en matière de marque afin de réviser et de mettre à jour les données supplémentaires définies à l’annexe II de la norme ST.61 de l’OMPI. En conséquence, l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique a présenté une proposition de révision de l’annexe II de la norme ST.61 de l’OMPI (voir le document CWS/11/9). L’équipe d’experts chargée de la situation juridique a encouragé les offices de propriété intellectuelle à fournir leur table de correspondance ou à mettre à jour celle publiée dans le Manuel de l’OMPI à l’adresse <https://www.wipo.int/standards/fr/part_07.html#p7.13>.
3. La délégation de la Chine a fait part de son intention de mettre en œuvre la norme ST.27 de l’OMPI et mène actuellement un exercice de cartographie. La délégation du Canada a fait part de son intention de mettre en œuvre la norme ST.61 de l’OMPI.

### Point 5.h) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms (tâche n° 55)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/22](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_22.pdf), présenté par la délégation de la République de Corée en sa qualité de coresponsable de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms.
2. Le CWS a pris note des progrès réalisés par l’équipe d’experts en ce qui concerne la tâche n° 55 depuis la dernière session du comité, ainsi que de son plan de travail mis à jour. L’équipe d’experts a signalé avoir élaboré la proposition finale concernant les recommandations sur le nettoyage des données de noms sur la base du projet de document présenté à la dixième session du comité (voir le document CWS/10/17). La proposition finale a été soumise à l’examen du comité et fait l’objet du document [CWS/11/23](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_23.pdf). L’équipe d’experts a proposé de modifier la description de la tâche n° 55.
3. La délégation de la Chine s’est inquiétée de la quantité de travail que pourrait engendrer le nettoyage des noms des parties prenantes et a déclaré suivre de près les travaux de cette équipe d’experts.
4. Le CWS a approuvé la description révisée de la tâche n° 55 désormais libellée comme suit :

“Établir une proposition visant la poursuite des travaux relatifs à la normalisation des noms dans les documents de propriété intellectuelle, en vue de l’élaboration d’une norme de l’OMPI visant à aider les offices de propriété intellectuelle à améliorer la ‘qualité à la source’ des noms”.

### Point 5.i) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 (tâche n° 50)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/24](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_24.pdf), présenté par le Bureau international en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts chargée de la partie 7.
2. Le CWS a pris note des progrès réalisés par l’équipe d’experts en ce qui concerne la tâche n° 50 depuis la dernière session du comité ainsi que de son plan de travail mis à jour. Le CWS a pris note des deux enquêtes qui devaient être menées en 2023, conformément à la décision prise à sa dernière session. La première enquête concerne la mise à jour de la partie 7.6 du Manuel de l’OMPI (Informations bibliographiques contenues dans les bulletins de brevets) et la seconde porte sur la mise à jour de la partie 7.9 (Pratiques en matière de citations). L’équipe d’experts a fait rapport sur les résultats de ses délibérations concernant ces deux enquêtes et a mentionné les problèmes recensés et des suggestions pour les résoudre.
3. En ce qui concerne l’enquête prévue pour déterminer quelles sont les mises à jour à apporter à la partie 7.6 du Manuel de l’OMPI, le responsable de l’équipe d’experts a informé le CWS que l’objectif principal de l’enquête était de réviser les normes ST.11 et ST.19, qui ne l’ont pas été depuis 1990. En conséquence, l’équipe d’experts a demandé au CWS de décider si les normes ST.11 et ST.19 devaient être révisées avant de procéder à l’enquête. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que les travaux relatifs à la mise à jour de ces normes ne sont pas nécessaires. La délégation a estimé que les questionnaires étaient désormais dépassés et qu’il n’y avait pas lieu de mettre ces normes à jour. La délégation des États‑Unis d’Amérique a également indiqué que les mises à jour des normes ST.11 et ST.19 de l’OMPI pouvaient être reportées, étant donné que d’autres activités du CWS devraient être prioritaires.
4. Le CWS est convenu que le débat sur la révision des normes ST.11 et ST.19 devait être reporté. En conséquence, le comité a décidé de reporter l’enquête prévue concernant la mise à jour de la partie 7.6 du Manuel de l’OMPI.
5. S’agissant de l’enquête visant à déterminer les mises à jour nécessaires de la partie 7.9 du Manuel de l’OMPI, l’équipe d’experts a noté que le questionnaire utilisé en 2008 devait être actualisé avant de lancer une nouvelle enquête, compte tenu des nouveaux types de citation et des nouveaux formats et plateformes de données pour les citations, notamment. Plusieurs délégations ont déclaré que, puisque le questionnaire est désormais dépassé, il conviendrait de justifier au préalable l’intérêt de mener une enquête, et qu’une enquête n’était pas une priorité.
6. Le CWS a décidé de reporter l’enquête sur les pratiques en matière de citation qui contribuerait à la mise à jour la partie 7.9 du Manuel de l’OMPI.
7. Le Bureau international a proposé de remplacer le terme “industrielle” par “intellectuelle” dans la description de la tâche n° 50, étant donné que le titre du Manuel de l’OMPI a été modifié pour refléter l’élargissement de la portée de ce document.
8. Le CWS a approuvé la mise à jour de la description de la tâche n° 50 désormais libellée comme suit :

“Assurer la tenue et la mise à jour nécessaires des enquêtes publiées dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété intellectuelle”.

1. Le CWS a noté que l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 discuterait de son plan de travail compte tenu des décisions prises par le comité et présenterait un nouveau plan de travail à la douzième session du comité.

### Point 5.j) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets (tâche n° 52)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/12](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_12.pdf), présenté par le Bureau international en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets.
2. Le CWS a pris note des progrès réalisés par l’équipe d’experts en ce qui concerne la tâche n° 52 depuis la dernière session du comité, ainsi que de son plan de travail mis à jour. Une lettre du Patent Documentation Group (PDG), qui soutient la mise à jour de la partie 6 du Manuel de l’OMPI, a été reproduite dans l’annexe du document CWS/11/12, qui comprenait une liste de recommandations pour cette mise à jour. Le PDG a également fait un exposé sur ce point de l’ordre du jour, qui incluait des informations générales expliquant pourquoi cette mise à jour est importante pour les parties prenantes de la propriété intellectuelle.
3. L’équipe d’experts a fait rapport sur ses activités visant à élaborer des recommandations sur les systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public dans le cadre de la tâche n° 52 et a noté que des recommandations similaires sont énoncées dans la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI. En conséquence, l’équipe d’experts a proposé de se charger de la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI, qui était auparavant confiée à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique. Pour tenir compte de ce changement, le Bureau international a proposé une description révisée de la tâche n° 52.
4. La délégation de l’Allemagne a observé qu’il ne semble plus y avoir d’élément technique pour justifier ce travail après la mise à jour proposée de la description de la tâche n° 52. Si la nouvelle description de tâche est approuvée, les activités de cette équipe d’experts se concentreront sur la mise à jour de la partie 6 du Manuel, qui consiste essentiellement à actualiser les principes directeurs relatifs au contenu des sites Web des offices de propriété intellectuelle. Cette délégation considérait que, plutôt que de mettre à jour les principes directeurs énoncés dans la partie 6, il serait préférable d’élaborer une nouvelle norme de l’OMPI contenant des recommandations relatives aux systèmes de recherche d’informations en matière de brevets. Cependant, la délégation ne s’est pas opposée à la mise à jour de la description, pas plus qu’à celle des principes directeurs proposés dans la description de tâche révisée. La délégation des États‑Unis d’Amérique a compris que les nouvelles activités définies dans la description de tâche proposée concernent le contenu minimum qui devrait être publié sur les sites Web des offices de propriété intellectuelle et non sur les fonctions de recherche publique qui seraient disponibles. Comprenant que telle était l’intention de la proposition, cette délégation a soutenu la mise à jour de la description de tâche. En réponse à ces commentaires, le Secrétariat a demandé au comité de se concentrer sur la question de savoir s’il est favorable à la mise à jour de la description de tâche plutôt que sur celle de savoir si une nouvelle norme de l’OMPI devrait être élaborée, laquelle n’avait pas encore été envisagée.
5. Le CWS a approuvé la mise à jour de la description de la tâche n° 52 désormais libellée comme suit :

“Élaborer une proposition relative à la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI : Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle”.

### Point 5.k) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences (tâche n° 44)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/7](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_7.pdf), présenté par le représentant de l’Office européen des brevets en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences.
2. Le CWS a pris note des progrès réalisés depuis la dernière session du comité par l’équipe d’experts en ce qui concerne la tâche n° 44, ainsi que de son plan de travail mis à jour. L’équipe d’experts a proposé de modifier la description de la tâche n° 44 étant donné que la norme ST.26 de l’OMPI est entrée en vigueur le 1er juillet 2022 comme prévu. En outre, la suite logicielle WIPO Sequence est entrée en phase de production à la même date.
3. La délégation de l’Allemagne a remercié le Bureau international pour l’élaboration de la suite logicielle WIPO Sequence ainsi que pour la version révisée de la norme ST.26 de l’OMPI. La délégation a pris note des contraintes budgétaires que de nombreux offices ont probablement connues et a suggéré d’ajouter à la description de tâche proposée la phrase “en fonction des ressources disponibles” après “en testant les nouvelles versions”. Le responsable de l’équipe d’experts a accepté cette proposition.
4. La délégation du Japon a demandé au CWS de noter que la suppression de l’exigence de longueur minimum dans la norme ST.26 de l’OMPI devrait être examinée avec soin, compte tenu du “bruit des résultats de recherche” que cela introduirait et du coût de la mise à niveau des systèmes informatiques.
5. La délégation des États‑Unis d’Amérique a appuyé la proposition de changement de la description de tâche et a également indiqué qu’un délai suffisant devait être prévu pour les essais des nouvelles versions de la suite logicielle WIPO Sequence par les offices de propriété intellectuelle. À défaut, il pourrait être difficile de fournir des résultats d’essai de bonne qualité. La délégation a également soutenu la mise en garde formulée par la délégation du Japon concernant la suppression potentielle de l’exigence de longueur minimum.
6. Le CWS a approuvé la description de tâche révisée avec l’ajout proposé par la délégation de l’Allemagne, désormais libellée comme suit :

“Fournir un appui au Bureau international en testant les nouvelles versions en fonction des ressources disponibles, et en lui communiquant les commentaires des utilisateurs sur la suite logicielle WIPO Sequence; et préparer les révisions à apporter à la norme ST.26 de l’OMPI”.

### Point 5.l) de l’ordre du jour : Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP (tâche n° 41)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/2](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_2.pdf), présenté par le Bureau international en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP.
2. Le CWS a pris note des progrès réalisés depuis la dernière session du comité par l’équipe d’experts en ce qui concerne la tâche n° 41 et, en particulier, de la publication d’une version majeure 7.0 et d’une version mineure 7.1. Le CWS a noté que la version 7.1 incluait les modifications essentielles nécessaires au fonctionnement du système de La Haye.
3. La délégation de la Chine a indiqué qu’elle participait activement aux travaux de cette équipe d’experts et a fait part de son intention de mettre en œuvre la norme ST.96 de l’OMPI, en particulier pour les communications concernant les systèmes de La Haye et de Madrid avec le Bureau international.

### Point 6 de l’ordre du jour : Élaboration de normes de l’OMPI

### Point 6.a) de l’ordre du jour : Proposition de nouvelle norme de l’OMPI sur le format des paquets de données pour l’échange électronique de documents de priorité et de copies certifiées conformes

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/20 Rev](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_20_rev.pdf), établi par l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique.
2. La CWS a pris note de la proposition de nouvelle norme de l’OMPI qui définit le format des paquets de données pour l’échange électronique de documents de priorité et de copies certifiées conformes. Le document proposait également une approche progressive pour la mise en œuvre de la nouvelle norme de l’OMPI, avec une “période d’abandon progressif” pour l’achèvement de cette mise en œuvre à la fin de 2025. Cela permet à chaque office de propriété intellectuelle d’achever la mise en œuvre de la nouvelle norme à son propre rythme. L’équipe d’experts a proposé qu’un office accepte et fournisse uniquement des documents de priorité conformes à la norme à partir du 1er janvier 2026.
3. La délégation du Japon n’a pas soutenu le plan de mise en œuvre proposé. La délégation a noté que les différents offices auraient probablement besoin de délais différents pour être en mesure d’apporter les changements nécessaires aux documents de priorité existants. La délégation a également observé que, dans la mesure où le projet de norme ne dresse pas une liste complète des fichiers supplémentaires qui pourraient être envoyés par un office, cela pourrait créer des problèmes de traitement de ces fichiers par l’office récepteur. Par ailleurs, la délégation a souligné que si un nombre élevé de fichiers supplémentaires sont inclus dans le paquet ZIP, cela pourrait avoir pour effet que ledit paquet soit trop volumineux pour être transmis par le service d’accès numérique (DAS) de l’OMPI. La délégation a considéré que la copie officielle du document de priorité devait toujours être fournie au format PDF. Enfin, elle a précisé que tout débat ultérieur nécessiterait de recueillir davantage de commentaires des offices sur le projet actuel. Dès lors, la délégation du Japon n’a pas soutenu l’adoption de la norme proposée.
4. La délégation de la Chine a apprécié le travail réalisé jusqu’ici par l’équipe d’experts, mais elle a estimé que le projet de norme proposé n’était pas suffisamment mûr pour être adopté. En particulier, la délégation a déclaré que les annexes du projet de norme devraient inclure des exemples spécifiques aux marques et aux dessins et modèles industriels, étant donné que le champ d’application de la norme ne se limite plus aux documents de priorité relatifs aux brevets. S’agissant du plan de mise en œuvre de la nouvelle norme dans le service d’accès numérique de l’OMPI, la délégation a proposé que la date suggérée du 1er janvier 2026 soit un objectif plutôt qu’une date définitive à respecter. La délégation a également proposé qu’une enquête soit menée en 2025 pour déterminer l’état de préparation des offices pour la mise en œuvre de la norme. La délégation a approuvé la description révisée de la tâche n° 65 pour autant que la norme proposée soit adoptée.
5. La délégation de l’Allemagne a soutenu le travail réalisé jusqu’ici par l’équipe d’experts, mais a estimé que le projet de norme n’était pas prêt pour adoption. La délégation a souligné que des éclaircissements devraient être fournis sur l’utilisation du terme “certification”, dans la mesure où il a une connotation juridique et technique, et elle a insisté sur le fait que l’avant‑projet de norme ne se prêtait pas bien à la certification technique de l’ensemble du paquet. La délégation a également relevé que la transmission de données supplémentaires, telles que des données de classification, pourrait être utile et a suggéré qu’une liste précise des données supplémentaires autorisées devrait être prévue dans la nouvelle norme. La délégation a suggéré de demander aux offices quelles données seraient considérées comme nécessaires aux fins du traitement et de prévoir des règles claires pour les formats et le stockage de ces types de données. Par ailleurs, la délégation a observé que le champ d’application initial du projet de norme se limitait aux documents de priorité relatifs aux brevets, mais que ce champ avait été élargi dans un délai très court pour couvrir les documents de priorité des marques et des dessins et modèles industriels. La délégation a estimé qu’il serait important que des experts en marques et en dessins et modèles industriels participent à l’élaboration d’une proposition solide et complète. S’agissant du nom du projet de norme, la délégation a noté que, selon elle, les “copies certifiées conformes” et les “documents de priorité” recouvraient la même chose. Enfin, la délégation a souligné l’importance de pouvoir identifier les éléments d’une demande qui ont été déposés à l’origine, ce qui n’était pas clair.
6. Le représentant de l’Office européen des brevets a apprécié le travail réalisé jusqu’ici par l’équipe d’experts, mais a estimé que des travaux complémentaires sur le projet de norme étaient nécessaires avant son adoption. Le représentant a suggéré que la procédure de certification technique des documents, qui n’est pas définie dans le projet de norme, était un élément important à prendre en considération. Le représentant a noté que le projet de norme ne semblait plus aussi urgent, étant donné que le Bureau international a déjà fourni une solution permettant aux offices de propriété intellectuelle de transmettre les documents de priorité relatifs aux brevets, y compris un listage des séquences au format de la norme ST.26 de l’OMPI au moyen du DAS de l’OMPI. Quelques autres délégations ont également confirmé avoir pris des mesures provisoires pour l’envoi des documents de priorité contenant un listage des séquences conforme à la norme ST.26 de l’OMPI aux offices demandeurs et ne considéraient donc pas l’adoption de la nouvelle norme comme une question urgente.
7. La délégation du Canada a demandé si le plan de mise en œuvre proposé est une approche “big‑bang” ou une approche progressive. Le Secrétariat a répondu qu’il s’agissait d’une approche progressive, au rythme déterminé par chaque office durant la période définie pour l’abandon progressif.
8. La délégation des États‑Unis d’Amérique, en sa qualité de responsable de l’équipe d’experts, a noté qu’aucun consensus n’a été atteint sur l’adoption de la norme proposée. La délégation a pris note des deux difficultés principales que l’équipe d’experts a rencontrées durant l’élaboration de la norme : 1) tenter de prendre en considération toutes les pratiques individuelles de chaque office et 2) le manque d’engagement d’un large groupe d’offices, en particulier l’absence d’implication d’experts en marques et en dessins et modèles industriels. Afin d’améliorer le projet de norme pour qu’il soit prêt à être adopté à la prochaine session, la délégation a indiqué qu’il était capital que les offices intéressés fassent montre d’un engagement plus fort, et elle a recommandé que le projet de norme soit d’abord finalisé pour les documents de priorité concernant les brevets.
9. Le Secrétariat a encouragé les offices de propriété intellectuelle à d’ores et déjà envisager l’établissement de plans de mise en œuvre pour la nouvelle norme et à allouer les ressources financières nécessaires dans la mesure où ils devraient probablement mettre à niveau leurs systèmes informatiques et leur flux de travail en partant du principe que ladite norme serait adoptée à la douzième session du comité. Le Secrétariat a également proposé que les offices de propriété intellectuelle rejoignent l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique et que celle‑ci se réunisse tous les mois en 2024 avant la prochaine session du comité.
10. Le CWS a noté que des efforts supplémentaires seraient nécessaires pour le projet de norme et a demandé que l’équipe d’experts poursuive ses travaux afin d’élaborer une proposition révisée.
11. Le CWS a demandé que le Secrétariat organise des réunions mensuelles de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique afin de faire progresser ces travaux en priorité.
12. Le comité a demandé que l’équipe d’experts élabore et présente un projet révisé pour examen et adoption à sa douzième session.
13. Le CWS a noté que le Secrétariat enverrait un courrier électronique à tous les offices membres des équipes d’experts pour les inviter à désigner leurs experts en marques et en dessins et modèles industriels afin qu’ils participent aux travaux de l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique pour la rédaction de la nouvelle norme.
14. Le CWS a encouragé ses membres à établir leur plan de mise en œuvre de la nouvelle norme en procédant aux mises à niveau nécessaires de leurs systèmes informatiques et de leurs processus de flux de travail.

### Point 6.b) de l’ordre du jour : Proposition de révision de la norme ST.26 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/3](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_3.pdf).
2. Le CWS a examiné la révision proposée de la norme ST.26 de l’OMPI qui a abouti à la nouvelle version 1.7 proposée. La révision proposée comprenait deux nouveaux exemples à l’annexe VI de la norme ST.26 de l’OMPI (le document d’orientation), des améliorations apportées au niveau de la cohérence de la terminologie utilisée, ainsi que quelques modifications d’ordre rédactionnel. La délégation de l’Allemagne a soutenu la révision proposée et indiqué que la production de la version présentant le suivi des modifications faciliterait ses efforts de traduction. La délégation des États‑Unis d’Amérique a également soutenu la révision proposée avec une réserve, à savoir que l’index des exemples simplifié de l’annexe VI de la norme ST.26 de l’OMPI comprenne également des références aux numéros des exemples, qui devraient être corrigés. La date proposée d’entrée en vigueur de cette version était le 1er juillet 2024.
3. Le comité a approuvé les révisions proposées de la norme ST.26 de l’OMPI, telles qu’elles sont décrites dans les annexes du document CWS/11/3 avec une modification rédactionnelle, à savoir que l’index des exemples de l’annexe VI devrait inclure la référence aux numéros des exemples correspondants.
4. Le CWS a également approuvé la date du 1er juillet 2024 comme date d’entrée en vigueur de la nouvelle version 1.7.

### Point 6.c) de l’ordre du jour : Proposition de révision de la norme ST.61 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/9](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_9.pdf).
2. Le CWS a examiné la révision proposée de l’annexe II de la norme ST.61 de l’OMPI. La délégation du Japon a demandé si la mise en œuvre des données supplémentaires énumérées à l’annexe II de la norme ST.26 était obligatoire. Le Secrétariat a confirmé qu’elle n’était pas obligatoire, mais facultative lorsque les offices de propriété intellectuelle fournissent leurs données relatives à la situation juridique des marques. La délégation de l’Allemagne a également noté que la fourniture de toutes les données supplémentaires prévues dans la norme était facultative.
3. Le CWS a approuvé la révision proposée de la norme ST.61 de l’OMPI telle qu’elle figure dans l’annexe du document CWS/11/9.

### Point 6.d) de l’ordre du jour : Proposition de révision de la norme ST.88 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/5](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_5.pdf).
2. Le CWS a examiné la révision proposée de la norme ST.88 de l’OMPI. Plusieurs délégations ont explicitement soutenu la révision proposée.
3. Le CWS a approuvé la révision proposée de la norme ST.88 de l’OMPI telle qu’elle figure dans l’annexe du document CWS/11/5.

### Point 6.e) de l’ordre du jour : Propositions d’amélioration des métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur dans la norme ST.96

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/19 Rev](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_19_rev.pdf).
2. Le CWS a examiné le résumé des commentaires sur la circulaire C.CWS.171, qui demandait aux membres et aux observateurs du comité de formuler leurs commentaires sur la proposition révisée, ainsi qu’une proposition de réexaminer les deux options qui avaient été étudiées précédemment par le CWS à sa dixième session en 2022.
3. Les délégations du Japon et de la Fédération de Russie se sont explicitement prononcées en faveur de la seconde option, à savoir poursuivre les consultations avec les experts des œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur pour savoir si la dernière proposition présentée à la dixième session du CWS nécessitait de nouvelles améliorations ou était simplement nécessaire. La délégation des États‑Unis d’Amérique a indiqué que la dernière proposition, mentionnée dans la circulaire C. CWS.171, semblait dépasser la portée convenue, à savoir qu’il avait été décidé au départ de faciliter l’échange de données sur les œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur entre offices de propriété intellectuelle. La délégation a proposé une troisième option consistant à demander au Secrétariat d’organiser une réunion d’experts en droit d’auteur et en particulier des offices qui disposent de systèmes d’enregistrement des œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur ou qui ont l’intention de mettre en œuvre les schémas de la norme ST.96 de l’OMPI pour les œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur. La même délégation a estimé que les commentaires de ces offices seraient extrêmement intéressants car ils seraient probablement en mesure de déterminer si la norme ST.96 de l’OMPI devrait être améliorée pour inclure les éléments structurés contenus dans la proposition révisée.
4. Le CWS a approuvé la troisième option proposée par la délégation des États‑Unis d’Amérique, selon laquelle une réunion ou un séminaire serait organisée afin que les experts en droit d’auteur et les experts techniques puissent collaborer à l’amélioration du projet présenté dans l’annexe du document [CWS/10/7](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_10/cws_10_7.pdf). Le CWS a demandé au Secrétariat d’organiser une réunion, qui devrait se tenir au début de 2024, en invitant les offices qui avaient répondu à l’une des circulaires C.CWS.156 et C.CWS.171, et les membres et les observateurs du CWS qui disposent de systèmes d’enregistrement des œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur ou qui envisagent de mettre en œuvre les schémas de la norme ST.96 de l’OMPI pour les œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur.
5. Le CWS a noté qu’une proposition révisée concernant les œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur serait présentée pour examen à sa douzième session.

### Point 6.f) de l’ordre du jour : Proposition de principes directeurs concernant le nettoyage des données des noms

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/23](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_23.pdf).
2. Le CWS a examiné la proposition de “Principes directeurs concernant le nettoyage des données des noms” établi par l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms, qui fait l’objet de l’annexe de ce document.
3. La délégation de la Chine a demandé de nouvelles clarifications sur la nécessité de ces principes directeurs et a indiqué que des objectifs spécifiques devraient être définis. La même délégation a demandé plus de temps pour étudier la proposition. La délégation du Japon a demandé des éclaircissements sur la différence entre des recommandations et des principes directeurs et si les principes directeurs devraient être considérés comme étant d’application obligatoire. Le Secrétariat a expliqué que les recommandations et les principes directeurs seraient tous deux considérés comme une norme de l’OMPI et ne sont pas d’application obligatoire pour les offices de propriété intellectuelle. Afin d’éviter des interprétations différentes de ces deux termes, le Secrétariat a proposé d’utiliser le terme “recommandations” plutôt que l’expression “principes directeurs” pour le nouvel intitulé de la norme de l’OMPI. La délégation du Canada a soutenu l’adoption du projet de principes directeurs, étant donné qu’il ne s’agit que de recommandations et que leur application n’est pas obligatoire.
4. À la suite de ces commentaires, la délégation de la République de Corée, en sa qualité de coresponsable de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms, a indiqué que si les principes directeurs n’étaient pas suffisamment mûrs pour être adoptés, des contributions supplémentaires des offices seraient nécessaires pour déterminer quelles améliorations étaient nécessaires. Le CWS a parcouru les principes directeurs proposés pour déterminer s’il y avait des commentaires spécifiques afin d’améliorer le texte au cours de la session. La délégation de la Fédération de Russie, faisant référence au paragraphe 11 des principes directeurs proposés, a suggéré de recueillir les tables de translittération des offices qui pourraient être publiées sur le site Web de l’OMPI par le Bureau international et être ensuite référencées dans le projet de principes directeurs. De plus, la même délégation a recommandé l’inclusion de la transcription en cyrillique dans la figure 1 de l’annexe I du projet de principes directeurs. La délégation des États‑Unis d’Amérique a indiqué qu’en ce qui concerne les marques, elle n’acceptait actuellement que les caractères latins et transformerait les noms des déposants pour se conformer uniquement à la norme ISO 8859‑1.
5. Le comité est convenu de parler de “recommandations” plutôt que de “principes directeurs” dans l’intitulé de la nouvelle norme proposée de l’OMPI. Le CWS a noté que le Secrétariat a proposé “Norme ST.93 de l’OMPI” pour les recommandations concernant le nettoyage des données des noms.
6. Le CWS n’a pas adopté la norme proposée et a renvoyé la nouvelle norme proposée de l’OMPI à l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms pour un examen plus approfondi et des améliorations. La CWS a demandé à l’équipe d’experts de présenter un projet de norme amélioré à sa douzième session. Le CWS a encouragé ses membres et ses observateurs à participer plus activement aux débats.
7. Le Secrétariat est convenu d’étudier la possibilité de publier un recueil de tables de translittération sur le site Web de l’OMPI.

### Point 7 de l’ordre du jour : Mise en œuvre des normes de l’OMPI par les offices

### Point 7.a) de l’ordre du jour : Norme ST.26 de l’OMPI

1. Le CWS a pris note des exposés présentés par les délégations de l’Australie, de la République de Corée et des États‑Unis d’Amérique après une introduction du Bureau international, qui a fourni des détails sur les résultats de l’enquête concernant la première année de mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI par les offices membres de l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences. Le représentant de l’Office européen des brevets a également fait part oralement de son expérience de la mise en œuvre de cette norme.
2. Le CWS a pris note des difficultés de mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI qui ont été mentionnées dans ces exposés. Le Secrétariat a remercié tous les offices de propriété intellectuelle pour leurs efforts et la collaboration étroite requis par la mise en œuvre “big‑bang” de la norme au niveau mondial le 1er juillet 2022.
3. La délégation de la Chine a présenté une brève mise à jour sur sa mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI. Elle a déjà publié des listes de séquences conformes au format de la norme ST.26 de l’OMPI dans son bulletin. La délégation a informé le CWS qu’elle a également organisé une formation spéciale pour les examinateurs dans le domaine pharmaceutique et qu’elle a soutenu la mise à l’essai des nouvelles versions de la suite logicielle WIPO Sequence. Toutefois, elle a noté que ses déposants rencontraient des problèmes pour générer leurs listes de séquences avec la suite logicielle WIPO Sequence. La délégation a proposé que le Bureau international crée une plateforme d’appui pour la suite logicielle WIPO Sequence, sur laquelle les utilisateurs peuvent signaler les problèmes tout en suivant les progrès dans leur résolution. Le Secrétariat a soutenu la proposition.
4. Le CWS a noté que le Bureau international examinerait la mise en œuvre de la proposition de la délégation de la Chine en vue de suivre de façon plus transparente la manière dont les bogues signalés sont résolus par l’équipe chargée du développement de la suite logicielle WIPO Sequence.

### Point 7.b) de l’ordre du jour : Norme ST.37 de l’OMPI

1. Le CWS a pris note des exposés présentés par la délégation de la République de Corée et le représentant de l’Organisation eurasienne des brevets après une introduction du Bureau international sur les mises à jour du portail des fichiers d’autorité depuis la dernière session.
2. La délégation du Brésil a demandé des commentaires d’autres offices sur la définition des codes d’exception. Le Secrétariat a indiqué que dans le cadre de la nouvelle tâche n° 66, approuvée à cette session, elle pourrait appuyer les demandes de ces offices.

### Point 7.c) de l’ordre du jour : Normes ST.27, ST.61 et ST.87 de l’OMPI concernant la situation juridique

1. Le CWS a pris note des exposés présentés par les délégations du Japon, de la République de Corée et de la Norvège après une introduction par le Secrétariat sur la mise en œuvre de la situation juridique concernant les normes de l’OMPI. Le représentant de l’Office eurasien des brevets a également fait part oralement de son expérience de la mise en œuvre de ces trois normes.
2. Le CWS a noté que le Secrétariat avait l’intention de dispenser une formation sur le contenu et la mise en œuvre de ces normes spécifiques de l’OMPI.
3. Le CWS a été invité à fournir des commentaires spécifiques au Bureau international, en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts chargée de la situation juridique, sur la question de savoir si l’équilibre entre le nombre d’événements détaillés et d’événements clés est approprié.

### Point 7.d) de l’ordre du jour : Norme ST.90 de l’OMPI

1. Le CWS a pris note de l’exposé présenté par le représentant de l’Office européen des brevets après une introduction du Secrétariat sur la mise en œuvre de la norme ST.90 de l’OMPI par les offices de propriété intellectuelle. Le représentant de l’Union européenne a également fait part oralement de son expérience de la mise en œuvre de la norme.

### Point 7.e) de l’ordre du jour : Norme ST.91 de l’OMPI

1. Le CWS a pris note des exposés présentés par la délégation de la République de Corée et le représentant de l’Organisation eurasienne des brevets après une introduction du Secrétariat sur la mise en œuvre de la norme ST.91 de l’OMPI concernant les modèles et images tridimensionnels par les offices de propriété intellectuelle.

### Point 7.f) de l’ordre du jour : Norme ST.96 de l’OMPI

1. Le CWS a pris note des exposés présentés par les délégations de la République de Corée, de la Suisse et du Canada après une introduction du Bureau international sur la mise en œuvre des différentes versions de la norme ST.96 par les offices membres de l’équipe d’experts. Le représentant de l’Organisation eurasienne des brevets a également fait part oralement de son expérience de la mise en œuvre de cette norme.
2. La délégation de la Suisse a demandé l’aide d’autres offices ayant mis en œuvre les composantes de paiement de la norme ST.96 de l’OMPI. Le CWS a encouragé les offices à participer à l’Équipe d’experts chargée de la norme XLM4IP pour s’assurer que la norme continue de répondre à leurs besoins.

### Point 7.g) de l’ordre du jour : Autres normes de l’OMPI

1. Le CWS a pris note de l’exposé présenté par la délégation de la Fédération de Russie sur sa mise en œuvre des normes ST.26, ST.37, ST.27, ST.61, ST.87, ST.90, ST.91, ST.36, ST.66, ST.86 et ST.96 de l’OMPI.

### Point 8 de l’ordre du jour : Politiques et activités relatives aux données de propriété intellectuelle, aux systèmes d’information et services d’information

### Point 8.a) de l’ordre du jour : Stratégies et politiques des offices de propriété intellectuelle concernant les technologies de l’information et de la communication et la transformation numérique

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des exposés présentés par la délégation de l’Australie, la délégation de la République de Corée, le représentant de l’Union européenne, l’Organisation eurasienne des brevets et le Bureau international. Le CWS a pris note du contenu de ces exposés, qui ont été publiés sur la page de la réunion.
2. En ce qui concerne l’exposé présenté par la délégation de la République de Corée, la délégation de la Chine a demandé d’où venait le taux de fiabilité. La délégation coréenne a répondu qu’il était calculé sur la base des taux de satisfaction des examinateurs de l’Office coréen de la propriété intellectuelle.

### Point 8.b) de l’ordre du jour : Recommandations concernant l’administration des technologies de l’information et de la communication et de la propriété intellectuelle

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/18](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_18.pdf).
2. Le CWS a rappelé avoir pris note, à sa sixième session, des 40 recommandations initiales et a estimé que de nombreuses recommandations ont été classées dans le groupe 3, ce qui ne semblait pas pertinent au comité pour le futur proche (voir les paragraphes 17 à 27 du document CWS/6/34). Le CWS a noté que l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux technologies de l’information et de la communication avait examiné les 40 recommandations initiales, y compris celle du groupe 3 utiles pour le mandat du CWS qui a été adopté à la dixième session du comité. Le CWS a également pris note des résultats de l’analyse des 40 recommandations réalisée par l’équipe d’experts :
   1. le niveau de détail de certaines recommandations était différent;
   2. le nombre de recommandations était jugé trop élevé pour que les offices de propriété intellectuelle puissent les mettre en œuvre;
   3. certaines recommandations étaient dépassées; et
   4. quatre recommandations ont été considérées comme déjà achevées (voir les paragraphes 5 et 8 du document CWS/11/18).

Compte tenu de ces résultats, l’équipe d’experts a proposé une série de 10 nouvelles recommandations sur l’administration des technologies de l’information et de la communication et de la propriété intellectuelle, avec les actions correspondantes. Les nouvelles recommandations proposées sont présentées dans l’annexe du document CWS/11/18.

1. Le CWS a examiné la série de nouvelles recommandations proposée. Des améliorations d’ordre rédactionnel ont été apportées par plusieurs délégations aux recommandations proposées.
2. Le CWS est convenu que les projets de recommandations seraient améliorés par l’introduction des modifications mineures suivantes :
   1. dans la recommandation n° 4.c), remplacer le début de la première phrase par “les offices de propriété intellectuelle devraient s’assurer qu’une politique visant à tirer parti des API et du nuage est en place…”;
   2. dans la recommandation n° 7.a), remplacer “devraient” par “sont encouragés à”, de sorte que la première phrase se lise comme suit : “Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à participer activement aux projets de coopération que…”;
   3. dans la recommandation n° 10.a).ii), ajouter les mots “si possible” à la fin de la dernière phrase; et
   4. dans la recommandation n° 10, remplacer “devraient” par “sont encouragés à” à la première phrase afin qu’elle se lise comme suit : “Les offices de propriété intellectuelle sont encouragés à partager, si possible, leur expérience en ce qui concerne les différents modèles d’exécution des projets TIC, y compris…”.
3. Le CWS a demandé au Secrétariat de publier une circulaire invitant ses membres à commenter le projet amélioré de recommandations concernant l’administration des technologies de l’information et de la communication et de la propriété intellectuelle.
4. Le CWS a également demandé à l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux technologies de l’information et de la communication de présenter les résultats des réponses à cette circulaire à sa douzième session.

### Point 8.c) de l’ordre du jour : Identifiant mondial pour les personnes physiques et morales

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/17](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_17.pdf) et des exposés présentés par le Bureau international, les délégations de la République de Corée, de l’Arabie saoudite et des États‑Unis d’Amérique, le représentant de l’Union européenne et l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).
2. Le CWS a pris note des progrès réalisés depuis sa dernière session dans le cadre du projet concernant l’identifiant mondial, notamment la définition d’une structure codée de l’identifiant mondial et la présentation des prochaines étapes du projet. Le Bureau international a signalé que le projet vise à fournir un identifiant mondial unique par personne physique ou morale afin de les identifier de manière cohérente, précise et sûre dans les différents systèmes de propriété intellectuelle et dans tous les pays du monde. Le CWS a noté que le Bureau international avait l’intention d’inviter un nombre restreint d’offices et d’autres parties prenantes à participer aux prochaines étapes du projet sur la base des exemples d’utilisation de l’identifiant mondial qui seraient choisis en temps voulu, afin de mieux comprendre leurs besoins spécifiques, et le Bureau international s’engagerait à développer ces exemples d’utilisation potentielle, par exemple, dans le cadre de la cession mondiale, en tant que de besoin.
3. La délégation de l’Allemagne a soutenu l’initiative en général et a épinglé une difficulté potentielle liée aux règles relatives à la protection des données en Europe. Lors de la transmission de données en dehors de l’Europe, l’utilisateur a le droit d’effacer les données personnelles, ce qui est en contradiction avec la mise en œuvre de la chaîne de blocs proposée pour l’identifiant mondial. Le Bureau international a répondu que la protection des données était l’un des défis recensés au cours de la phase 1 du projet, et a cherché une solution possible. La délégation de l’Espagne a manifesté son intérêt pour l’initiative et a demandé s’il pourrait y avoir un conflit avec l’identité numérique existante, actuellement utilisée par les personnes physiques. Le Bureau international a également noté que l’identifiant mondial devrait être compatible avec les systèmes d’identification numérique existants qui suivent les identifiants décentralisés W3C. La délégation de la Chine a fait remarquer la charge probable que la mise en œuvre proposée ferait peser sur les déposants pour maintenir leur entrée à jour. La même délégation a également noté qu’il faudrait plus de temps pour examiner le contenu du document et consulter ses parties prenantes et ses clients. La délégation du Japon a jugé utile le concept des identifiants mondiaux, mais s’est opposée à la mise en œuvre obligatoire de l’identifiant mondial en raison des coûts qu’il impliquerait, ainsi que des mises à jour législatives et des mises à niveau des systèmes informatiques qui seraient requises. Le Bureau international a confirmé que l’utilisation de l’identifiant mondial ne serait pas obligatoire, mais encouragée. La délégation du Samoa a soutenu l’initiative, mais a insisté sur les défis, tels que l’interconnexion d’identifiants mondiaux avec les registres de propriété intellectuelle et l’interopérabilité.
4. Le CWS a pris note des exposés présentés par les cinq offices de propriété intellectuelle qui ont participé à la phase 1 du projet concernant l’identifiant mondial, ainsi que leur plein soutien au projet. La délégation de la République de Corée a informé le comité de son examen des identifiants mondiaux et de sa candidature à l’initiative sur la “normalisation des noms des déposants” dans les offices de l’IP5. Elle a fait part de ses intentions concernant l’enquête destinée à recueillir les contributions de l’industrie de l’IP5 au sujet de la normalisation des noms des déposants, ce qui inclurait des questions sur les exigences en matière d’identifiants mondiaux et l’adoption d’un identifiant mondial pour leurs initiatives, comme les cessions mondiales. La délégation de l’Arabie saoudite a estimé que le projet concernant l’identifiant mondial a rempli les objectifs fixés par la délégation dans sa proposition relative à la création d’une base de données internationale en vue de la normalisation des noms des déposants présentée à la dixième session du comité (voir le document CWS/10/10) et elle était impatiente de participer à la phase suivante du projet. La délégation des États‑Unis d’Amérique a insisté sur les objectifs et les avantages des identifiants mondiaux et sur plusieurs considérations relatives aux processus opérationnels et aux technologies de l’information en vue de la mise en œuvre de l’identifiant mondial. Le représentant de l’Union européenne a présenté son approche de l’identité numérique et l’intégration de l’identifiant mondial dans celle‑ci. Le représentant de l’UPOV a présenté des exemples possibles d’utilisation des identifiants mondiaux par son organisation, qui simplifierait différents processus opérationnels en remplaçant les différents identifiants des clients délivrés par différents membres de l’UPOV, tels que le dépôt des demandes, le paiement et le transfert de propriété.
5. En réponse à ces exposés, la délégation du Canada a demandé si les identifiants mondiaux seraient appliqués aux demandes selon le PCT et quels changements techniques les offices pourraient devoir effectuer pour traiter les identifiants mondiaux en ce qui concerne les demandes entrant par la phase nationale, ainsi que l’effet potentiel sur le nombre de ses clients dans les différents départements du Gouvernement canadien. Le Bureau international a répondu que la mise en œuvre des identifiants mondiaux dans les systèmes relevant du PCT est prévue dans la phase 2 du projet, il fournirait potentiellement l’infrastructure informatique nécessaire pour les identifiants mondiaux, de sorte que les offices puissent l’utiliser pour publier ou traiter les identifiants mondiaux. Le Bureau international a également indiqué que les offices peuvent lier les numéros de leurs clients aux identifiants mondiaux s’ils fournissent un numéro unique de client par personne physique ou morale. La délégation des États‑Unis d’Amérique a demandé à l’UPOV si un système de mesure serait mis en place pour déterminer les gains d’efficacité et les avantages de l’adoption de l’identifiant mondial, ce qui pourrait contribuer à une analyse de rentabilité pour d’autres offices. Le représentant de l’UPOV a répondu qu’il serait en mesure de présenter les bénéfices obtenus aux offices qui ont l’intention de participer à la phase 2, étant donné que ses utilisateurs et ses offices partenaires ont déjà manifesté leur volonté de participer à des exemples d’utilisation spécifiques.
6. Le CWS a pris note de la structure du code de l’identifiant mondial proposée et des prochaines étapes du projet concernant l’identifiant mondial, y compris la phase 2.

### Point 8.d) de l’ordre du jour : Proposition de recommandations relatives au cadre d’échange de données

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/16](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_16.pdf) et de l’exposé présenté par la délégation du Japon.
2. Le CWS a pris note du descriptif du projet établi par la délégation du Japon et détaillé dans le document CWS/11/16 concernant l’élaboration d’une série de recommandations relatives à la mise en œuvre du cadre d’échange de données. Le descriptif faisait référence aux initiatives en matière de données ouvertes que les organismes gouvernementaux utilisaient pour fournir des données au public dans un format déchiffrable par machine pour un usage immédiat par le secteur privé. La délégation a proposé d’élaborer une nouvelle norme de l’OMPI afin de contribuer à l’échange de données des États membres de l’OMPI par une reconnaissance commune de l’importance de procédures harmonisées d’échanges de données, dans le cadre d’une nouvelle tâche menée par une équipe d’experts.
3. La délégation de l’Espagne a demandé ce qui manque aux pratiques existantes en matière d’échange de données, notamment l’utilisation de plateformes de données ouvertes et des normes de l’OMPI. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré que la proposition de la délégation du Japon et l’autre proposition de la délégation de l’Arabie saoudite sous le point 8.e) de l’ordre du jour étaient étroitement liées. Cette délégation a proposé que toute décision relative à la création d’une nouvelle tâche ou d’une nouvelle équipe d’experts soit reportée à après la présentation de la proposition de la délégation de l’Arabie saoudite. Les délégations de la République de Corée et du Brésil ont soutenu le report et reconnu qu’il conviendrait d’optimiser l’allocation des ressources pour les tâches du CWS.
4. La délégation de la Chine a soutenu de façon générale la proposition de la délégation du Japon dans la mesure où elle soulignait l’importance de l’optimisation des échanges de données. Cependant, la délégation a soulevé plusieurs points nécessitant la poursuite des débats, notamment le statut des accords bilatéraux existants en matière d’échange de données, l’impact potentiel des recommandations sur les offices qui étaient en train de mettre en œuvre les normes de l’OMPI et la question de savoir si les réglementations nationales en matière de partage et de sécurité des données avaient été prises en considération. La délégation a également demandé des détails supplémentaires sur les gains d’efficacité qui pourraient être réalisés grâce à la mise en œuvre du cadre d’échange de données. La délégation du Japon a répondu que sa proposition visait à rendre l’échange de données plus efficace et non à faire peser une charge supplémentaire sur les offices de propriété intellectuelle.
5. La délégation de la République de Corée a demandé si la proposition aurait une incidence sur les normes de l’OMPI. La délégation du Japon a estimé que sa proposition n’aurait pas d’effet sur les normes existantes de l’OMPI, étant donné qu’elle vise à élaborer un cadre politique pour le partage et l’échange de données plutôt qu’une structure ou un format de données particulier.
6. En l’absence de consensus sur ce point de l’ordre du jour et étant donné que plusieurs délégations ont estimé que ce sujet était étroitement lié au point 8.e) de l’ordre du jour, le CWS est convenu de reporter toute décision concernant la création d’une nouvelle tâche ou d’une nouvelle équipe d’experts jusqu’après la présentation de la proposition de la délégation de l’Arabie saoudite, sous le point 8.e) de l’ordre du jour.

### Point 8.e) de l’ordre du jour : Proposition de création d’une plateforme mondiale pour faciliter l’échange d’informations sur la propriété intellectuelle

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/25](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_25.pdf) et de l’exposé présenté par la délégation de l’Arabie saoudite.
2. Le CWS a pris note du descriptif du projet élaboré par la délégation de l’Arabie saoudite en vue de la création d’une plateforme mondiale pour faciliter l’échange d’informations en matière de propriété intellectuelle. La délégation a proposé de créer une plateforme mondiale, sous la supervision de l’OMPI, en vue d’harmoniser et de normaliser les données de propriété intellectuelle provenant de sources disparates. La délégation a également proposé de créer une nouvelle équipe d’experts du CWS chargée d’une tâche correspondante pour ce faire.
3. La délégation du Canada a demandé des éclaircissements sur la différence ou le lien entre la proposition du Japon présentée sous le point 8.d) ci‑dessus et la proposition actuelle de la délégation de l’Arabie saoudite. La même délégation a estimé que l’activité proposée dans le cadre de la proposition du Japon devrait être considérée comme antérieure à celle proposée par la délégation de l’Arabie saoudite dans le processus de travail. La délégation des États‑Unis d’Amérique a félicité la délégation de l’Arabie saoudite pour les détails fournis dans sa proposition, mais elle a noté que cela semblait être un plan ambitieux et nécessiterait des ressources considérables. La même délégation a proposé que les deux auteurs collaborent pour élaborer une proposition conjointe, comprenant de petites étapes préparatives, à examiner avant que le comité décide de la création d’une nouvelle tâche, de préférence à la prochaine session du CWS. La délégation de la Chine a indiqué qu’une nouvelle étude sur l’incidence d’un investissement dans une telle plateforme de données semblait requise, notamment sur le coût de l’hébergement d’une telle quantité de documents et sur la question de savoir si des accords bilatéraux seraient toujours nécessaires. La délégation de l’Allemagne a demandé d’autres clarifications à la délégation de l’Arabie saoudite sur les lacunes existantes en matière de données ou sur les fonctionnalités manquantes, compte tenu des produits existants de l’OMPI tels que PATENTSCOPE et la Base de données mondiale sur les marques. Cette analyse des lacunes pourrait servir à améliorer ces produits existants et être l’une des petites étapes proposées par la délégation des États‑Unis d’Amérique.
4. Le CWS a noté que de nombreuses délégations ont estimé que les deux propositions étaient liées et ont suggéré que les deux auteurs collaborent à l’élaboration d’une proposition consolidée contenant des objectifs plus concrets et réalisables dans un avenir proche.
5. Tenant compte des commentaires des délégations, les délégations du Japon et de l’Arabie saoudite ont proposé comme solution de remplacement la création d’une seule tâche combinée et d’une seule équipe d’experts. Les deux délégations ont proposé la description suivante pour la tâche combinée :

“Analyser les pratiques des offices de propriété intellectuelle en matière d’échange de données et les difficultés rencontrées; explorer des solutions techniques et élaborer des recommandations sur l’échange de données relatives à la propriété intellectuelle”.

1. Le CWS a examiné la nouvelle description de tâche proposée par les deux délégations. Plusieurs délégations se sont explicitement prononcées en faveur de la nouvelle description de tâche. Le CWS a noté que les délégations du Japon et de l’Arabie saoudite se sont portées volontaires pour codiriger l’équipe d’experts combinée, avec le Bureau international, dès qu’elle aura été créée. Il n’y a toutefois pas eu de consensus sur la création de cette tâche ou de cette équipe d’experts.
2. Pour parvenir à un consensus, le CWS a examiné les quatre options suivantes en lien avec les points 8.d) et 8.e) de l’ordre du jour :
   1. Option n° 1 : créer une nouvelle tâche et une équipe d’experts correspondante avec la description de tâche révisée indiquée au paragraphe précédent. Le CWS a noté que les délégations du Japon et de l’Arabie saoudite s’étaient portées volontaires pour codiriger l’équipe d’experts avec le Bureau international, si elle était créée;
   2. Option n° 2 : demander aux délégations du Japon et de l’Arabie saoudite de rédiger une proposition améliorée pour examen à la prochaine session du comité en ce qui concerne l’amélioration des procédures d’échange de données. La création de la tâche et de l’équipe d’experts correspondante serait ainsi reportée à la prochaine réunion;
   3. Option n° 3 : créer une équipe d’experts chargée de collaborer avec les délégations du Japon et de l’Arabie saoudite afin d’élaborer une proposition améliorée pour examen à la prochaine session du comité; et
   4. Option 4 : demander au Secrétariat d’envoyer une circulaire aux membres du CWS afin de recueillir les informations nécessaires pour qu’une proposition consolidée améliorée puisse être élaborée par les délégations du Japon et de l’Arabie saoudite et présentée à la prochaine session du comité. Sur la base de la proposition consolidée, le CWS examinera la création d’une nouvelle tâche et d’une nouvelle équipe d’experts à sa prochaine session. Tout membre du CWS intéressé sera invité à participer à l’élaboration de la circulaire.
3. Le CWS a approuvé l’option n° 4 mentionnée au paragraphe 178 ci‑dessus. Le Secrétariat a ensuite présenté un calendrier provisoire pour l’élaboration de la circulaire et de la proposition consolidée sur la base des réponses à la circulaire.

### Point 8.f) de l’ordre du jour : Proposition relative à un projet de questionnaire sur la mise en œuvre de la norme ST.91 de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/26](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_26.pdf).
2. Le CWS a pris note de la proposition relative à un questionnaire destiné à recueillir des informations sur l’ampleur de l’utilisation et de la mise en œuvre de la norme ST.91 de l’OMPI par les offices de propriété intellectuelle et pour quels droits de propriété intellectuelle elle est utilisée.
3. Le CWS a approuvé le questionnaire d’enquête présenté dans l’annexe du document CWS/11/26.
4. Le CWS a demandé que le Secrétariat diffuse une circulaire invitant ses membres et observateurs à participer à l’enquête.
5. Le CWS a également demandé à l’Équipe d’experts 3D de présenter les résultats de l’enquête à sa douzième session.

### Point 8.g) de l’ordre du jour : Rapport sur les rapports techniques annuels 2022

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l’exposé présenté par le Bureau international.
2. Le CWS a pris note du contenu de l’exposé, en particulier du fait que six offices supplémentaires ont participé en 2023 par rapport à 2022 et que neuf rapports techniques annuels de plus ont été présentés. Le Secrétariat a estimé que le format simplifié des rapports techniques annuels facilitait leur production.

### Point 9 de l’ordre du jour : Collaboration et appui techniques

### Point 9.a) de l’ordre du jour : Rapport présenté par le Bureau international sur la prestation de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle en rapport avec le mandat du CWS

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [CWS/11/10](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_10.pdf).
2. Le CWS a pris note du contenu du rapport, en particulier des activités du Bureau international en 2022 concernant la prestation de services consultatifs et d’assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété intellectuelle pour promouvoir les informations sur les normes en matière de propriété intellectuelle.
3. Le CWS a pris note des exposés présentés par le Bureau international sur les “solutions TIC communes pour la suite logicielle de l’OMPI à l’intention des offices de propriété intellectuelle” et sur les “bases de données mondiales de l’OMPI”. Le CWS a été informé du fait que la “suite logicielle de l’OMPI à l’intention des offices de propriété intellectuelle” est un ensemble complet d’outils destinés à soutenir toutes les opérations d’un office de propriété intellectuelle pour tous les types de propriété industrielle, dans lesquels les normes de l’OMPI sont intégrées pour aider implicitement les offices à mettre en œuvre lesdites normes. Le comité a pris note de la couverture des données et de la fonctionnalité des bases de données mondiales. Le Bureau international a invité les offices de propriété intellectuelle à fournir leurs données afin de compléter les bases de données mondiales dans l’intérêt des utilisateurs et des offices. Le Bureau international a également encouragé les offices de propriété intellectuelle à fournir leurs données conformes aux normes de l’OMPI aux fins de l’efficacité du traitement des données destinées aux bases de données.
4. Le CWS a noté que ce document servirait de base au rapport correspondant qui sera présenté à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2024, ainsi qu’elle l’avait demandé à sa 40e session en octobre 2011 (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19).

### Point 9.b) de l’ordre du jour : Élaboration de solutions TIC communes à l’usage des offices

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des exposés présentés par le Bureau international et la délégation de l’Arabie saoudite.
2. Le CWS a pris note du contenu des trois exposés sur les solutions TIC communes à l’usage des offices. Le Bureau international a présenté un exposé sur ses solutions pour les offices de propriété intellectuelle en ce qui concerne les “outils d’intelligence artificielle d’usage commun” et la “suite logicielle WIPO Sequence”. La délégation de l’Arabie saoudite a présenté son “nouveau moteur de recherche en matière de propriété intellectuelle”, qui est accessible au public.

### Point 9.c) de l’ordre du jour : Projets de coopération technique entre les offices

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l’exposé présenté par le Bureau international et de l’exposé oral du représentant de l’Organisation eurasienne des brevets.
2. Le CWS a pris note du projet coopératif mené par le Bureau international et les offices membres de l’Équipe d’experts chargée des API en vue d’élaborer un catalogue unique des API. Le CWS a noté que le projet coopératif vise à produire un catalogue qui dresserait une liste des API fournis par les institutions de propriété intellectuelle et que le projet pilote prendrait fin au cours du premier semestre de 2024. Le CWS a également noté qu’il existe un espace wiki conçu à cet effet, qui pourrait être accessible à tout office intéressé sur demande.
3. Le CWS a été informé des projets de coopération technique partagés par le représentant de l’Organisation eurasienne des brevets, parmi lesquels figuraient la mise en œuvre de la norme ST.91 de l’OMPI, la création d’un registre eurasien de la propriété intellectuelle et la création d’une plateforme commune de brevets qui appliquerait diverses normes de l’OMPI.

### Point 10 de l’ordre du jour : Résumé présenté par la présidente

1. Le résumé présenté par la présidente a été établi et distribué pour information. Le CWS a pris note du résumé.

### Point 11 de l’ordre du jour : Clôture de la session

1. La présidente a prononcé la clôture de la session le 8 décembre 2023.

### Adoption du rapport de la session

1. *Le présent rapport a été adopté par les participants de la onzième session du CWS par l’intermédiaire du forum électronique.*

[L’annexe I suit]